

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction D
BUREAU D4

**INSTRUCTION N° 85-24-T35
du 21 février 1985**

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :	
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
Cette instruction a été abrogée par l'instruction :	
n°	du

SOCIÉTÉS DE COURSES DE CHEVAUX

ANALYSE

1. *Dotation au Fonds national pour le développement de la vie associative.*
2. *Modification des taux de prélèvement sur les enjeux au pari mutuel.*

DOCUMENTS A ANNOTER

- Instruction n° 84-75-T35 du 17 mai 1984.
Instruction n° 84-119-T35 du 17 août 1984.

La loi de finances pour 1985 (art. 62) a créé un compte d'affectation spéciale intitulé Fonds national pour le développement de la vie associative géré par le ministre de la Jeunesse et des Sports. Ce compte enregistre en recettes une partie du produit des prélèvements opérés sur les enjeux au pari mutuel, à l'exclusion, toutefois, de ceux enregistrés sur les hippodromes de province.

Une instruction particulière émise sous le timbre du bureau CI exposera les dispositions comptables prises pour l'application de cette mesure.

A compter du 1^{er} janvier 1985, les comptables supérieurs du Trésor porteront les premiers encaissements enregistrés au compte 492-109 « Imputation provisoire de recettes. Comptes d'affectation spéciale. Recettes diverses » et dont le mode de régularisation sera déterminé par l'instruction à paraître.

DIFFUSION
CS2
3

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	RF	DSF
-----	-----	-----	------	-----	----	-----

INSTRUCTION N° 85-24-T35
du 21 février 1985

— 2 —

Par ailleurs, le décret n° 85-112 du 23 janvier 1985, abrogeant les termes du décret n° 84-517 du 27 juin 1984, aménage les taux de prélèvement accordés aux sociétés de courses autorisées à organiser le P.M.U.

En annexe figure le tableau de répartition des prélèvements applicables dès le 1^{er} janvier 1985.

Je vous serais obligé de veiller à l'application de ces mesures et de me saisir des difficultés qu'elles pourraient éventuellement soulever.

Le directeur de la Comptabilité publique,
Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,
chargé de la sous-direction D,

J.-L. NINU.

PRÉLÈVEMENTS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1985
(Départements métropolitains)

DÉSIGNATION DES ATTRIBUTAIRES	HIPPODROMES			P.M.U.		
	Paris (Auteuil Longchamp Vincennes)	Région parisienne (Enghien Évry Maisons- Laffitte Saint- Cloud)	Province	Paris (Auteuil Longchamp Vincennes)	Région parisienne (Enghien Évry Maisons- Laffitte Saint- Cloud)	Province
	(en pourcentage des enjeux)					
I. PRÉLÈVEMENTS NON FISCAUX						
FIXÉS PAR DÉCRET						
Sociétés de courses (H.T.)	7,521	7,521	11,130	9,763	9,763	9,809
Ville de Paris	1,500	—	—	1,500	—	—
Budget général	0,250	0,625	—	0,3695	0,7445	0,443
Comptes spéciaux du Trésor :						
— Fonds national des haras et des acti- vités hippiques	2,275	2,275	—	1,445	1,445	1,457
— Fonds national pour le développement des adductions d'eau	1,821	2,946	2,590	0,5735	1,6985	2,084
— Fonds national pour le développement du sport	0,236	0,236	—	0,254	0,254	0,236
— Fonds national pour le développement de la vie associative	0,064	0,064	—	0,069	0,069	0,064
	13,667	13,667	13,720	13,974	13,974	14,093
II. PRÉLÈVEMENTS FISCAUX						
Timbre	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
T.V.A. sur prélèvements (sociétés)	2,507	2,507	3,710	3,255	3,255	3,270
	5,507	5,507	6,710	6,255	6,255	6,270
TOTAL GÉNÉRAL	19,174	19,174	20,430	20,229	20,229	20,363